

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CASTRES - MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 1^{er} juillet 2024

Délibérations de : 1 à 4
Présents : 11
Pouvoirs : 6
Votants : 17

Etaient présents :

Mesdames Baya ALGAY, Geneviève AMEN, Nadezda BONNIEU, Catherine FARRENQ, Tatiana COFFIE.

Messieurs Pascal BUGIS, Rinaldo PUGLISI, Christophe SENTOLL, Xavier BORIES, Vincent COLOM, Christian NOCAUDIE.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Viviane DUPUY à Madame Baya ALGAY,
Madame Brigitte LAQUAIS à Monsieur Xavier BORIES,
Madame Catherine MOSKALYK à Monsieur Christian NOCAUDIE,
Madame Janine BARENS à Monsieur Pascal BUGIS,
Madame Flavie ROUANET à Monsieur Vincent COLOM,
Madame Angéline BLANC à Madame Nadezda BONNIEU.

Étaient excusés :

Monsieur Stéphane AYMARD,
Monsieur Serge SERIEYS,
Madame Jeanine CAYSSEL,
Monsieur Daniel LACOMBE.

Etaient absents :

Madame Claudine HAUSER,
Un représentant de l'UDAF.

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général
Madame Louise DE SENA, Secrétariat de Direction
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité
Madame Béatrice JEA, Ressources Humaines
Madame Sonia BAEZ, représentant le Comité d'Entreprise

1. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU BUREAU

L'article R421-16 du Code de la construction et de l'habitation précise que le Bureau peut recevoir délégation de compétences pour l'exercice de certaines attributions, notamment celle relative à la souscription d'emprunts (R 421-16 11° alinéa 3).

Afin de permettre à l'Office de respecter les délais avec ses partenaires financiers, d'être plus réactif et bénéficiaire de taux préférentiels, il est envisagé de déléguer au Bureau la compétence de délibérer sur les autorisations d'emprunts et les plans de financement prévisionnels.

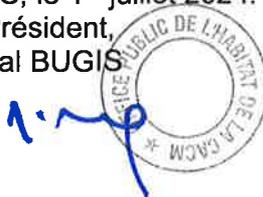
Il est donc proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de compétences au Bureau pour décider des autorisations d'emprunts et valider les plans de financement prévisionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité des membres présents ou représentés (opposition de Mesdames BONNIEU et BLANC) décide de donner délégation de compétences au Bureau pour décider des autorisations d'emprunts et valider les plans de financement prévisionnels.

.....

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à CASTRES, le 1^{er} juillet 2024.
Le Président,
Pascal BUGIS



REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com